

## Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30, au 1230, rue Principale.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Cédric Bournival, conseiller  
Mme Linda Nolet, conseillère  
M. Mathieu Ouellette, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

### *FORMANT QUORUM*

Constatant que les avis de convocation ont été transmis, conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

D'entrée de jeu, monsieur le maire remercie les membres du conseil et mesdames Vallée et Larocque pour le travail effectué à la réalisation des prévisions budgétaires 2026.

### 1. Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de monsieur Jocelyn Isabelle, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-12-306

Il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Line Bélanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour comme suit :

#### Ordre du jour

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026*
4. *Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028*
5. *Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 477-2025 pour fixer les taux de taxation pour l'année financière 2026*
6. *Période de questions*
7. *Clôture de la séance*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire s'adresse aux personnes présentes et expose ses orientations face au budget 2026.

## Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

### 3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026

2025-12-307

Il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2026, présentant des revenus et dépenses de 7 827 680 \$, telles que déposées.

Les prévisions budgétaires seront publiées dans le journal le Stéphanois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 4. Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028

2025-12-308

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le programme triennal des immobilisations sera publié dans le journal le Stéphanois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 477-2025 pour fixer les taux de taxation pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, lors de la présente séance, par la résolution numéro 2025-12-307, les prévisions budgétaires 2026 totalisant 7 827 680 \$ en revenus et en dépenses;

2025-12-309

EN CONSÉQUENCE, Cédric Bournival donne avis de motion annonçant que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera le projet de Règlement numéro n° 477-2025 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2026*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

### 6. Période de questions

Début : 20 h 03;

Fin : 21 h 07.

### 7. Clôture de la séance

2025-12-310

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

---

Jocelyn Isabelle,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et  
Greffière trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.